



## Convention d'engagement entre l'Etat et l'AORIF

La convention d'engagement sur la mise en œuvre des emplois d'avenir, est conclue entre :

L'Etat, représenté par Jean DAUBIGNY, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

et

L'AORIF - l'Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France, représentée par Stéphane DAMBRINE, Président.

Handwritten signature or initials.

## Préambule :

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont l'une des premières concrétisations de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

En Ile-de-France, près de 150 000 jeunes au chômage ou en situation précaire ont un niveau inférieur ou égal au CAP/BEP. 20% à 25% des jeunes actifs peu diplômés, au chômage ou en emploi précaire, résident en ZUS. Plus de 44 000 jeunes sur les 97 000 âgés de 16 à 25 ans et inscrits à Pôle emploi en catégorie ABC, ont un niveau V CAP/BEP. Sur les 80 000 jeunes « en demande d'insertion » auprès des missions locales, 25 % ont ce même niveau de diplôme.

Dans ce contexte, les emplois d'avenir sont une véritable opportunité pour les jeunes peu ou pas qualifiés sans emploi. Ce dispositif vise à leur donner une première expérience professionnelle leur permettant d'acquérir un premier niveau de compétences ou de qualification, gage d'une insertion durable.

Avec le programme "Emplois d'Avenir", l'Etat entend également soutenir le développement des activités susceptibles d'offrir des perspectives de croissance et de recrutement dans les années à venir, en privilégiant en particulier les activités d'intérêt général et d'utilité sociale.

L'AORIF regroupe 144 adhérents (59 Entreprises Sociales pour l'Habitat, 60 Offices Publics pour l'Habitat, 19 Sociétés Coopératives Hlm, 3 SACICAP et 3 Etablissements Publics Locaux : la RIVP, la SGIM et la SIEMP). Ils ont pour mission d'intérêt général de produire et de gérer des logements accessibles aux populations à revenu modeste tout en contribuant à assurer la mixité sociale et urbaine.

Les organismes Hlm et EPL gèrent 1 166 036 logements locatifs sociaux en Ile-de-France (DRIHL EPLS 2012). Leur parc représente 25% des résidences principales d'Ile-de-France (DRIHL EPLS 2010) et 22% des franciliens sont locataires en logement social (INSEE, RP 2008)

L'intégration de jeunes peu qualifiés et ayant des difficultés d'accès à l'emploi est un enjeu majeur de notre société auquel l'AORIF souhaite contribuer. Ainsi, les organismes souhaitent participer à la lutte contre le chômage des jeunes, notamment en ZUS, en recrutant et formant des jeunes en emplois d'avenir qui pourront ainsi acquérir les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice des métiers du secteur. La construction des parcours de formation et de qualification est une étape clé pour la réussite du dispositif qui s'inscrit pour les organismes dans une perspective de gestion prévisionnelle de leurs emplois et de leurs ressources humaines.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'Etat et l'AORIF déclarent s'engager sur les actions déclinées ci-dessous.

## 1. Les emplois et qualifications visés :

- **Potentiel d'embauche :**

Le potentiel d'embauches par les adhérents de l'AORIF est estimé à 500 emplois d'avenir en 3 ans.

- **Les emplois visés :**

- des emplois de la proximité :

Agent de proximité, aide gardien, agent d'entretien, agent de maintenance, agent de médiation...

- des emplois supports :

Secrétariat, comptabilité, agent d'accueil...

- des nouveaux emplois :

Services à la personne, accompagnement et animation sur le tri sélectif, les jardins familiaux, les économies d'énergie, les NTIC...

La plupart des emplois d'avenir seront des recrutements directs par les adhérents AORIF. Les recrutements pourront se faire en CDI ou en CDD de 3 ans voire d'un an en fonction des situations particulières liées au projet et tout sera mis en œuvre dans la mesure du possible pour pérenniser les emplois.

Les adhérents AORIF pourront également soutenir indirectement des emplois d'avenir dans le cadre de projets communs avec des partenaires de l'économie sociale et solidaire comme par exemple les régies de quartier (Cf convention de partenariat USH – CNLRQ du 30 novembre 2012).

- **Les profils :**

Sont concernés, les jeunes âgés de 16-25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus handicapés) éloignés de l'emploi et résidant prioritairement en ZUS.

Les recrutements viseront des jeunes titulaires au maximum d'un CAP ou d'un BEP et pour les jeunes résidant en ZUS, jusqu'à un premier niveau d'enseignement supérieur, à titre exceptionnel, et lorsqu'ils sont à la recherche d'un emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois. Les jeunes recrutés dans le cadre de cette dérogation validée par l'Unité territoriale de la

24 7

Directe, doivent l'être sur des emplois correspondant à leur niveau de qualification.

Une attention particulière sera portée au respect de l'égalité d'accès au dispositif entre les hommes et les femmes et en particulier sur certains types d'activités ou de métiers où les femmes sont sous représentées.

Les emplois proposés seront majoritairement à temps complet. Une vigilance sera observée afin que les femmes en particulier, ne soient pas positionnées sur des emplois à temps partiels contre leur souhait.

- **L'intégration dans l'entreprise :**

Les organismes Hlm pourront solliciter auprès de Pôle emploi la mise en œuvre de la MRS (méthode de recrutement par simulation) pour des postes de gardiens d'immeubles et sous réserve d'une volumétrie justifiant la construction d'exercices appropriés. Il est prévu en 2013 de réaliser un volume de recrutements par MRS d'au moins 40 personnes. Avant le démarrage des sessions MRS, il conviendra de veiller avec les entreprises qui recrutent à l'adéquation entre les profils des candidats proposés et les compétences / habiletés attendues.

Il est possible également de mettre en place une POE « préparation opérationnelle à l'emploi » en amont de la prise de poste. Un travail est en cours avec Uniformation et Pôle emploi afin d'élaborer une POE collective en préparation aux métiers du logement social.

Les adhérents AORIF prévoient dans la construction des parcours de formation, des modules spécifiques sur l'intégration dans l'entreprise (les postures professionnelles, les socles de connaissance, la connaissance des métiers et du secteur professionnel ...).

- **Les parcours de formation :**

Les organismes devront proposer au jeune en emploi d'avenir et en lien avec la mission locale un parcours de formation. Ce parcours personnalisé comprendra, si besoin des modules pour son intégration dans l'entreprise (savoirs de bases...) et les modules de formation lui permettant d'acquérir les compétences professionnelles nécessaire à l'exercice des métiers du logement social. Ces parcours pourront aboutir à une certification ou une qualification professionnelle pour exercer des emplois classiques du secteur du logement social comme gardien d'immeubles, agent d'accueil, chargé de gestion locative, agent de maintenance...

- **Un tutorat personnalisé pour chaque salarié :**

Les adhérents AORIF qui recrutent des emplois d'avenir s'engagent à mettre en place un tutorat pour chaque poste. Les organismes pourront proposer à leurs tuteurs des formations spécifiques pour accompagner les emplois d'avenir.

- **La sortie du dispositif :**

Les adhérents AORIF mettront tout en œuvre afin d'assurer la pérennisation des emplois. A défaut, ils s'efforceront de permettre leur employabilité sur le marché du travail grâce à l'acquisition de compétences professionnelles sur la durée du contrat qui puissent être transposables.

## **2. Les engagements de l'AORIF :**

### **L'Aorif s'engage à :**

Accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre de leur projet de recrutements de jeunes en emplois d'avenir en mettant en place les actions suivantes :

- Informer ses adhérents de la présente convention ;
- Proposer à ses adhérents des offres spécifiques de formations existantes de la part d'opérateurs de formation partenaires ;
- Informer ses adhérents des financements spécifiques apportés par Unifformation ;
- Informer la Direccte Ile-de-France des dysfonctionnements ou difficultés que pourraient rencontrer les adhérents AORIF dans leurs démarches de recrutement.

## **3. Les engagements de l'Etat :**

### **L'Etat s'engage à :**

- Faciliter le recrutement des jeunes en emplois d'avenir par une bonne coordination des prescripteurs (missions locales et cap emploi) au niveau local afin d'assurer la cohérence des actions de repérage et de préparation à l'entrée dans le dispositif. La liste des correspondants des missions locales est annexée à la présente convention.
- Mobiliser si nécessaire les outils de préparation à l'entrée dans le dispositif proposés par le service public de l'emploi.

- Contribuer à la prise en charge financière de chaque jeune en emploi d'avenir à hauteur de 75% de la rémunération brute du SMIC pendant toute la durée de l'emploi d'avenir, soit trois ans maximum, pour l'ensemble des organismes Hlm franciliens adhérents à l'AORIF, quelque soit leurs statuts (OPH, ESH, SACICAP, Coopératives Hlm) ainsi qu'aux membres associés (RIVP, SIEMP et SGIM).
- Accompagner la construction des parcours de formation des jeunes à la fois par la mobilisation des prescripteurs (missions locales et cap emploi) et également la mobilisation des formations du service public de l'emploi dont compétences clés.
- Mobiliser l'ensemble des partenaires dont la Région afin de favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée aux besoins des jeunes recrutés.
- Garantir un accompagnement professionnel à chaque jeune en emploi d'avenir et également un accompagnement social si nécessaire, par la mission locale ou le Cap emploi tout au long du parcours du jeune.
- S'assurer au cas où le jeune ne serait pas recruté par l'employeur au terme de l'emploi d'avenir de la poursuite de son parcours de qualification si nécessaire ou d'un accompagnement à la recherche d'un emploi ou d'un contrat en alternance par la mission locale ou le cap emploi en lien avec Pôle emploi.

#### 4- Suivi de la convention :

Un suivi des engagements des deux signataires de la présente convention sera réalisé chaque année dans le cadre du comité de pilotage régional où un représentant de l'AORIF sera convié. Ce suivi s'effectuera pendant toute la durée du programme (2012-2015).


Fait à Paris, en deux exemplaires, le 15 mai 2013

**Le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris**



Jean DAUBIGNY

**Le président de l'AORIF,**



**Stéphane DAMBRINE**



**emplois d'avenir**  
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE